CEREALES

La modulation jusqu'à la lie

par Jean-Jacques Vorimore, *Secrétaire général de l'AGPB*

Tout est décidément détestable dans la modulation. L'injustice de la mesure, le sectarisme de ceux qui l'ont prise, la machinerie administrative mise en place pour l'appliquer et maintenant, la manière de notifier aux agriculteurs leur taux de modulation, ultime marque de mépris.

Quel autre terme employer, en effet, à la découverte de la *"Fiche individuelle de calcul du taux de réduction des aides"* ?

A aucun endroit, le Ministère de l'Agriculture ne cherche à éclairer l'exploitant sur la situation réelle qui est la sienne.

Compte tenu de la présentation de la fiche, le producteur de céréales et d'oléo-protéagineux peut légitimement s'interroger : pourquoi la ligne *"Montant total des aides pris en compte"* fait-elle apparaître un chiffre différent du montant de compensations notifié en août par la DDAF ? ce chiffre correspondrait-il finalement à la somme à percevoir après la mi-novembre, modulation déduite ? et, dans ce cas, comment s'explique la différence entre le montant des compensations notifié en août et le *"Montant total des aides pris en compte"* ?

L'administration aurait pu éviter que les agriculteurs se posent ces questions. Il suffisait de rappeler clairement dans la fiche individuelle de calcul que le taux de réduction des aides va s'appliquer aux compensations 2000, que la ligne *"Montant total des aides pris en compte"* désigne les compensations 1998, lesquelles interviennent seulement dans cette affaire pour calculer le taux de réduction. Etait-ce si difficile à concevoir ?

Le manque de considération pour l'agriculteur ne s'arrête pas là. Comment vérifier les calculs de l'administration ? La fiche individuelle de calcul n'indique pas les montants de Marge Brute Standard (MBS) pris en compte. Pas plus que le formulaire *"Modulation des aides directes"* à compléter au printemps dernier, elle n'est accompagnée d'un itinéraire de calcul du taux qui permettrait à l'exploitant de s'y retrouver.

Bref, le Ministère de l'Agriculture n'aura même pas été capable d'agir comme le fait le Ministère des Finances lors de l'envoi des déclarations de revenus…

Face à cette incapacité, l'AGPB travaille sur un support de vérification du calcul des taux de réduction qu'elle enverra dans quelques jours dans les départements.

Pour en terminer, rappelons encore toute l'opportunité pour les exploitants modulés d'adresser des recours hiérarchiques au ministre de l'Agriculture contre les notifications de taux de réduction. Ils disposent de deux mois pour le faire mais, compte tenu de fréquents décalages entre les dates des courriers des DDAF et leurs dates d'arrivée sur les exploitations, mieux vaut prendre des précautions…